



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 7 FÉVRIER 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Date de convocation : ..... 1<sup>er</sup> février 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 5**

|                  |                 |                             |
|------------------|-----------------|-----------------------------|
| Médéric DIRAISON | donne pouvoir à | Matthieu GUIHO              |
| Anthony MORIN    | donne pouvoir à | Mme la Maire                |
| Jean MOUTARDE    | donne pouvoir à | Cyril CHAPPET               |
| Antoine BORDAS   | donne pouvoir à | Michel JARNOUX              |
| Henoch CHAUVREAU | donne pouvoir à | Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX |

**Excusés : ..... 3**

Jacques COCQUEREZ  
Henriette DIADIO-DASYLVA  
Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190207-  
2019\_02\_D1-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 8 février 2019  
Affiché le 8 février 2019

## N° 1 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018.

**Décision N° 10 du 17 décembre 2018** : Acceptation des dons suivants dans le cadre de l'exposition temporaire « L'Aventure Brossard » proposée au musée des Cordeliers du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 8 septembre 2019 :

- 7 publicités, un buvard, un CD-Rom et une coupe cycliste « Challenge Biscuits Brossard » donnés par l'association ADAM
- une poche publicitaire Brossard, donnée par Laurence Guillorit
- une boîte « Biscuits pour famille » Brossard, donnée par Chantal Grolleau
- un billet de loterie avec publicité Brossard, donné par Patrick Bertier
- 33 vignettes pour enfants « Le Succès angevin » Brossard, données par Francesca Blanchard,
- un protège-cahier « Biscuiterie moderne angevine » Brossard, donné par Maryvonne Texier.

**Décision N° 11 du 24 décembre 2018** : Désignation de Maître Philippe MOTTET, Avocat au Barreau de Saintes, demeurant 48 rue des Carmes 17 500 Jonzac, afin de procéder à une mission d'assistance juridique, de conseil et de rédaction de rapports à présenter en conseil municipal. L'honoraire d'intervention forfaitaire de cette mission est fixé à 1500 € HT soit 1800 € TTC (selon taux de TVA en vigueur au mois de décembre 2018), correspondant aux actes et diligences suivants :

- frais d'enregistrement du dossier
- analyse du dossier et consultation juridique
- rendez-vous en mairie
- rédaction du projet de délibération et autres démarches.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190207-  
2019\_02\_D1-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 8 février 2019  
Affiché le 8 février 2019

**Décision N° 1 du 25 janvier 2019** : Vu l'offre de refinancement et des conditions générales version CG-CAFFIL-2009-10 du contrat de prêt n° MPH257725EUR001 de la Caisse Française de Financement Local de la SFIL en date du 22 janvier 2019,

## DECIDE

### Article 1

D'accepter le refinancement vers un taux fixe du contrat de prêt n° MPH257725EUR001 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Capital restant dû : 1 715 308,87 €
  - o Réparti sur le budget principal VILLE pour 1 399 983,72 € et sur le budget annexe ASSAINISSEMENT pour 315 325,15 €,
- Taux : Structuré
  - o Jusqu'au 01/07/2025 : si (CMS30ANS EUR – CMS 01 AN EUR) >= 0,20 % alors taux de 4,43 %. Sinon 6,93 % - 5,00 \* (CMS 30 ANS – CMS 01 AN EUR)

L'opération de refinancement comporte deux opérations simultanées et indissociables :

- Un remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital refinancé au 01/07/2019,
- Un refinancement, par le prêteur, à la date du 01/07/2019, suivant les modalités décrites à l'article 2.

### Article 2

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : VILLE DE SAINT-JEAN D'ANGELY
- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat : 1 715 308,87 €
- Durée du prêt : 6 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 715 308,87 €, refinancer, en date du 01/07/2019, le contrat de prêt ci-dessous :

| N° du prêt refinancé | N° du prêt | Score GISSLER  | Capital refinancé |
|----------------------|------------|----------------|-------------------|
| MPH257725EUR         | 001        | 3 <sup>E</sup> | 1 715 308 ,87 €   |

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 140 000 € réparti au prorata du capital restant dû sur le budget principal Ville et le budget annexe Assainissement, comme suit :

- Budget Ville 114 263,81 €
- Assainissement 25 736,19 €

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190207-  
2019\_02\_D1-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 8 février 2019  
Affiché le 8 février 2019

Le montant total refinancé est de 1 715 308,87 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2019 au 01/07/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

|   |  |  |
|---|--|--|
| Montant                                 | 1 715 308,87 €<br>réparti sur le budget principal Ville pour 1 399 983,72 € et sur le budget annexe Assainissement pour 315 325,15 € |  |
| Versement des fonds                     | 1 715 308,87 € réputés versés automatiquement le 01/07/2019  |  |
| Taux d'intérêt annuel                   | Taux fixe de 4,00% maximum   |  |
| Base de calcul des intérêts             | Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours   |  |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | Périodicité semestrielle   |  |
| Mode d'amortissement                    | Constant   |  |
| Remboursement anticipé                  | En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche   | Remboursement anticipé   |
|   | Jusqu'au 01/07/2024  | Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur la cotation de marché |
|   | Au-delà du 01/07/2024 jusqu'au 01/07/2025  | Autorisé pour le montant total du capital restant dû dans indemnité  |

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 13 décembre 2018.**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190207-  
2019\_02\_D1-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 8 février 2019  
Affiché le 8 février 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.